



Règlements du Concours



1. Aucun achat requis. Pour participer, il faut remplir le formulaire en ligne à cet effet. Une chance de gagner par formulaire complété.
2. Ce concours débute à 9 heures (heure normale de l'Est, ci-après HNE) le 1^{er} décembre 2025 et se termine le 16 décembre 2025 à minuit HNE.
3. Le présent concours est tenu et organisé par et au bénéfice de Lussier, ci-après l'«Organisateur».
4. Le concours est ouvert aux avocats membres de la Corporation de services du Barreau résidents du Québec de 18 ans et plus. En participant à ce concours, les participants acceptent de se conformer au règlement du concours et d'être inscrits dans la base de données de prospects de l'Organisateur.
5. Sont exclus les employés de l'Organisateur, de ses sociétés affiliées liées au concours ainsi que les membres de leur famille immédiate (père, mère, frères, sœurs, enfants), leur conjoint de droit ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ils cohabitent.
6. Il y aura un (1) prix à gagner. Le prix consiste en une carte-cadeau Canada Goose d'une valeur de 2000\$. Le prix est non transférable, non échangeable, non monnayable et ne peut être combiné à aucune autre offre.
7. Afin de déterminer le gagnant du prix, un tirage au sort parmi tous les formulaires en ligne complétés et soumis durant la période désignée, sera effectué le mercredi 17 décembre 2025 vers 10h00 HNE, par l'Organisateur. Advenant que le gagnant du prix soit incapable de se prévaloir du prix tel qu'octroyé, aucune compensation ou substitution ne sera accordée par l'Organisateur ni par aucune des autres parties associées à ce prix.
8. L'Organisateur enverra au gagnant sélectionné un avis écrit par courriel dans un délai de dix (10) jours ouvrables suivant le tirage. Cet envoi comprendra un formulaire d'acceptation; le gagnant devra répondre correctement à la question d'habileté mathématique, signer ce formulaire et le retourner avant que ne lui soit remis son prix, pour confirmer qu'il s'est conformé au règlement du présent concours, qu'il accepte son prix, et qu'il dégage l'Organisateur, ses sociétés affiliées et ses agents, dirigeants, administrateurs, employés et représentants respectifs de toute responsabilité ou tout dommage, coût, dépense ou réclamation découlant du concours ou du prix ou en relation avec ces derniers.
9. À la réception dudit formulaire signé, l'Organisateur prendra toutes les mesures nécessaires pour remettre le prix au gagnant. Dans l'éventualité où les renseignements apparaissant sur un bulletin de participation seraient

erronés ou illisibles, ou dans le cas d'une erreur d'acheminement, l'Organisateur et ses sociétés affiliées ainsi que leurs agents respectifs ne seront pas responsables de la perte du prix ou de l'échec de la livraison.

10. Advenant le cas où le gagnant du prix n'entrerait pas en communication avec l'Organisateur dans un délai de quatorze (14) jours à partir de la date d'envoi de l'avis, de la communication téléphonique, électronique ou, si un participant ne répond pas adéquatement aux exigences du concours, l'Organisateur aura le droit de procéder à un autre tirage (après quoi la personne dont le nom avait été initialement tiré sera réputée avoir renoncé à ses droits de réclamer son prix).

11. La nouvelle personne dont le nom aura été tiré sera jointe selon la procédure indiquée ci-dessus. Avant d'être déclarée gagnante, la participation de la personne tirée au sort devra être vérifiée. La nouvelle personne gagnante s'engage à accepter son prix tel que décerné; le prix n'est ni transférable, ni négociable, ni échangeable.

12. Advenant le cas où le prix ou l'une des composantes du prix ne seraient pas disponibles pour quelque raison que ce soit, l'Organisateur se réserve le droit d'y substituer, à son entière discrétion, un autre prix de même nature ou de valeur équivalente. Les décisions prises par l'Organisateur du concours seront finales et tous les participants s'engagent à s'y conformer.

13. Les chances de gagner le prix dépendent du nombre total de formulaires en ligne complétés et soumis sur le site de LUSSIER (page du concours) durant la période désignée.

14. L'Organisateur, ses sociétés affiliées, ses agents, dirigeants, administrateurs, employés et représentants respectifs ne peuvent, daucune façon, être tenus responsables relativement à l'utilisation d'un prix ou encourir quelque responsabilité que ce soit pouvant découler d'un prix offert dans ce concours.

15. L'Organisateur se réserve le droit, à sa discrétion, de publier le nom de la personne gagnante ou d'utiliser le nom de la personne gagnante, son adresse, photographie et/ou image vidéo à des fins publicitaires, et ce, sans compensation.

16. Les renseignements personnels des participants sont détenus chez Lussier, 1500-935 rue de la Gauchetière Ouest, Montréal, Québec, H3B 2M9, et ne sont utilisés qu'aux fins de ce concours. Seul l'Organisateur, les employés impliqués pour la tenue du concours ou pour les autres fins autorisées y auront accès.

17. Aucune correspondance ou communication ne sera effectuée avec qui que ce soit à l'égard de ce concours, à l'exception des participants sélectionnés.

18. Pour tout commentaire et/ou question relativement au présent concours, vous pouvez communiquer avec : Lussier à l'adresse courriel : pga@lussier.co en mentionnant : «Concours Gagnez une carte-cadeau Canada Goose 2000\$» dans l'objet.